



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

## PREFECTURE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES  
ET DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
CONCERTATION PUBLIQUE

Troyes, le 10 4 NOV. 2017

Affaire suivie par Mme Albaret  
Tél : 03.25.42.35.81  
Fax : 03.25.70.38.07  
Courriel : pref-environnement@aube.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier reçu en préfecture en date du 6 octobre 2017, vous avez porté à ma connaissance votre déclaration de changement d'exploitant pour l'éolienne E28 du parc éolien des Coteaux, parc situé sur les communes de Sainte-Maure, Feuges, Aubeterre et Montsuzain, au profit de la société Centrale Eolienne des Coteaux.

La Centrale Eolienne des Coteaux est bénéficiaire des permis de construire relatifs aux 11 éoliennes et 5 postes de livraison qui constituent le parc éolien des Coteaux, dont le permis n° PC01001510W0013 qui concerne l'éolienne E28.

En application de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, la Compagnie du Vent bénéficie des droits acquis pour l'exploitation de l'éolienne E28, comme acté par le courrier préfectoral du 23 mai 2012.

Vous avez joint à votre courrier du 6 octobre 2017 des documents justifiant de votre capacité financière à exploiter et entretenir le parc éolien des Coteaux en intégrant l'éolienne E28. Vous avez également pris l'engagement de constituer des garanties financières à hauteur de 550.000€, soit 50.00€ par éolienne, à la mise en service du parc, et à en transmettre l'attestation aux services de la préfecture. Les dispositions prises par votre société répondent de manière satisfaisante aux exigences de l'article R. 515-104 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 181-47 du code de l'environnement, je vous informe que j'accuse réception du transfert de l'autorisation environnementale pour l'éolienne E28 du parc éolien des Coteaux à la société Centrale Eolienne des Coteaux.

Vous avez également sollicité une prorogation du délai de mise en service du parc éolien des Coteaux dans son ensemble.

Vous précisez dans votre courrier que les délais de mise à disposition du raccordement électrique pour le parc des Coteaux annoncés par Enedis sont de trois ans de travaux sur le poste source, de même que trois ans sur le poste HTB, ce délai courant à partir du 3 juin 2016, date de signature de la proposition technique et financière. Vous sollicitez donc une prorogation des droits acquis jusqu'au 2 août 2020.

L'article R. 515-109-II du code de l'environnement prévoit que, pour les parcs éoliens bénéficiant des droits acquis en application de l'article L. 515-44, le délai de mise en service de trois ans court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'article prévoit également que le délai de mise en service n'excède pas huit ans, ce délai incluant les trois ans mentionnés précédemment, soit une échéance réglementaire fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par voie de conséquence, je vous donne mon accord à la prorogation du délai de mise en service du parc éolien des Coteaux exploité par la société Centrale Eolienne des Coteaux, comptant 11 éoliennes et 5 postes de livraison.

J'attire votre attention sur la nécessité de proroger le délai de commencement des travaux liés à vos permis de construire. Il vous appartient de solliciter cette prorogation auprès des services de la direction départementale des territoires de l'Aube.

L'inspection des installations classées (M. Arnaud CELARD, 03.25.82.80.90, [arnaud.celard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:arnaud.celard@developpement-durable.gouv.fr)) se tient à votre disposition pour toutes précisions utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry MOSIMANN', written over a circular stamp or seal.

Thierry MOSIMANN

Théolia FRANCE – Agence Est  
34A rue de Mulhouse  
67100 Strasbourg

Copie : Direction départementale des territoires de l'Aube  
1, Boulevard Jules Guesde CS 40769  
10026 TROYES